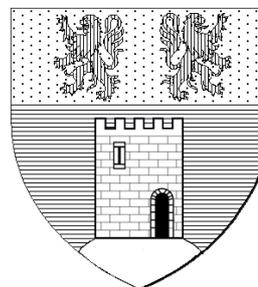


# PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Commune de LACHAU  
1 Place de la Mairie  
26560 LACHAU



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

**Président : M. MAGNUS Philippe, Maire**

**Secrétaire(s) de séance : Mme MURAT.**

**Présents : Mmes TRÉMORI Marie-Line, MURAT Lou, CAPRON Christine, RIPERT Isabelle et IRÉNÉE Sandrine, MM MAGNUS Philippe, RIGAT Alex, MICHEL Cédric et FEMY Michaël.**

**M. BLANC Yves avait donné pouvoir à M. MAGNUS.**

**Absents : M. RICHAUD Guillaume, excusé.**

Le Maire ouvre la séance en indiquant qu'il s'agit d'une réunion extraordinaire essentiellement consacrée à l'élection des délégués pour les élections sénatoriales de septembre prochain pour laquelle la date a été fixée nationalement au vendredi 10 juillet 2020.

Il présente les excuses d'Yves BLANC (Pouvoir à Philippe MAGNUS) et de Guillaume RICHAUD.

## **1- ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ AU COLLÈGE ÉLECTORAL SÉNATORIAL**

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué en vue de l'élection des sénateurs.

Il rappelle qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour

Établi le : 31/07/2020

MAIRE

**M. Philippe MAGNUS**

Signature et cachet

de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il rappelle que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française.

Le Maire indique que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire : un délégué et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Suite à appel à candidature, Philippe MAGNUS se porte candidat. En l'absence d'autre candidature il est procédé au vote.

Nombre de votants : 10

Nombre d'abstention à déduire : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Avec 10 voix, M. Philippe MAGNUS né le 3 décembre 1959 à Avignon (84) est proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

## **2- ÉLECTION DE TROIS SUPPLÉANTS AU COLLÈGE ÉLECTORAL SÉNATORIAL**

Le Maire invite ensuite le Conseil municipal à procéder à l'élection des 3 suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Suite à appel à candidature, Alex RIGAT, Cédric MICHEL et Michaël FEMY se portent candidats en liste commune. En l'absence d'autre candidature il est procédé au vote.

Nombre de votants : 10

Nombre d'abstention à déduire : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Sont désignés :

**MAIRE**

**M. Philippe MAGNUS**  
Signature et cachet

---

Avec 10 voix M. Alex RIGAT né le 17 juin 1960 à Marseille (13) a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Avec 10 voix M. MICHEL Cédric né le 9 juillet 1982 à Cavaillon (84) est proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Avec 10 voix M. Mickael FEMY né le 11 septembre 1982 à Gap (05) est proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants et lève la séance à 19 H 45.

---

**MAIRE**

**M. Philippe MAGNUS**  
Signature et cachet